



**LES PRATIQUANTS D'ACTIVITÉS DE
LOISIR DE PLEIN AIR EN MILIEU FORESTIER :
DE SIMPLES « AUTRES USAGERS »?**

**Mémoire présenté par le
Conseil québécois du loisir**

À la Commission de l'économie et du travail

**Dans le cadre de la consultation générale sur le projet
de « Loi n° 57 », Loi sur l'occupation du territoire forestier**

août 2008

« Avec la refonte du régime forestier, le Québec se tourne résolument vers une vision inclusive de l'ensemble des fonctions de la forêt ».

Document explicatif du projet de loi sur l'occupation du territoire forestier, page 22.

CONSEIL QUÉBÉCOIS DU LOISIR
4545, av. Pierre-De Coubertin, C. P. 1000, Succ. M
Montréal (Québec) H1V 3R2
Tél. : 514 252-3132
Téléc : 514.252.3024
Site Internet : www.loisirquebec.com
Courriel : infocql@loisirquebec.com

Dans ce document, le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte. Il inclut le genre féminin de façon non discriminatoire chaque fois qu'il désigne des personnes.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
Loisir et milieu forestier	1
PREMIÈRE PARTIE	2
Le Conseil québécois du loisir	2
Les organismes nationaux de loisir	2
Les membres nationaux du Conseil québécois du loisir (CQL)	3
Le loisir en milieu naturel	4
<i>Une dimension importante de la qualité de vie des citoyens</i>	4
<i>Une importance économique indéniable</i>	4
<i>Des emplois sur tout le territoire</i>	4
<i>Un patrimoine d'infrastructure remarquable</i>	4
<i>Un potentiel de croissance</i>	5
DEUXIÈME PARTIE	6
Commentaires préalables	6
<i>Une démarche prometteuse, mais à bonifier</i>	6
<i>Vision globale, gestion locale</i>	7
<i>Vers de multiples usages complémentaires et durables</i>	10
<i>Vers une culture du milieu forestier et de l'occupation du territoire</i>	10
RECOMMANDATIONS	12

INTRODUCTION

Loisir et milieu forestier

Très sensibles à la valeur et à la richesse du milieu forestier, les organismes du réseau fédéré du loisir, par l'intermédiaire du Conseil québécois du loisir, soumettent ce nouveau mémoire en espérant améliorer la place réservée aux activités de loisir en milieu forestier et à ceux que le document gouvernemental considère comme les « autres usagers ».

Nous réaffirmons que les organismes de loisir, dû à leur implication dans la mise en valeur et la préservation, la prise en charge d'activités et de services de loisir en lien avec le milieu forestier, sont des intervenants significatifs du milieu forestier. Ils regroupent, de plus, des milliers de citoyens, utilisateurs de ces espaces naturels, dont une vaste partie est de propriété publique.

Dans ce document, nous représentons des regroupements d'organismes et de gens engagés, intéressés et passionnés pour leurs activités de loisir. Il n'est donc pas prétentieux de dire que nous exprimons le point de vue de citoyens qui veulent jouir de l'espace naturel forestier public, mais qui, depuis longtemps, sont confrontés, dans leur pratique, à des conflits d'usage.

Nous félicitons le gouvernement du Québec de poursuivre la démarche de réforme du régime forestier. Sa volonté politique de développer le territoire forestier dans une logique de développement durable et intégré ne peut que réjouir les organismes de loisir qui, depuis toujours, défendent ce principe. Elle est d'autant prometteuse pour notre domaine qu'elle coïncide, dans son essence et dans le temps, avec celle entreprise par le Conseil québécois du loisir et ses partenaires en collaboration avec le Secrétariat du loisir et du sport du MELS à la suite de la réalisation du document « Portrait et enjeux du développement des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air - mars 2008 ».

Soyez assuré que le milieu du loisir est sensible aux difficultés auxquels fait face l'industrie forestière, mais il considère que les enjeux entourant la forêt sont beaucoup plus larges et touchent l'ensemble des citoyens, incluant les adeptes du loisir et du tourisme.

Les commentaires et les recommandations proposés dans ce mémoire respectent les valeurs défendues par le milieu du loisir de plein air et exprime son point de vue

PREMIÈRE PARTIE

Le Conseil québécois du loisir

Le Conseil québécois du loisir (CQL) représente les organismes nationaux de loisir, regroupe et appuie la concertation des intervenants du loisir. Il défend le droit au temps libre et aux loisirs pour tous et en favorise l'accessibilité. Son action en loisir et celle de ses membres contribuent au développement social, culturel et économique du Québec.

Le Conseil québécois du loisir est une confédération de réseaux constituée de 46 organismes nationaux de loisir et de leurs membres individuels et collectifs, expression de l'engagement de milliers de bénévoles. Les unités régionales de loisir et de sport ainsi que des organismes locaux et régionaux affinitaires sont également membres du Conseil.

Le Conseil soutient la concertation dans les domaines suivants : culturel, de plein air, scientifique, socio-éducatif et touristique ainsi qu'en matière d'économie sociale, d'action communautaire autonome, de bénévolat et de vie associative. Il est également responsable d'activités majeures dont le Forum québécois du loisir, le Congrès mondial du loisir Québec 2008 et le Réseau québécois de ressources en formation.

Les organismes nationaux de loisir

Les organismes nationaux de loisir (ONL) sont des partenaires reconnus par l'État québécois dans la réalisation de leur mission. Ces organismes répondent aux besoins de leurs membres, mais leurs actions bénéficient également à l'ensemble de la population québécoise.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport reconnaît aux organismes nationaux de loisir, dans le cadre de ses programmes, diverses expertises dont la régie, le développement et la promotion d'une pratique de qualité et sécuritaire, la formation et le perfectionnement, l'expérimentation, l'innovation et la recherche ainsi que la pérennisation et le développement des infrastructures collectives. Cette reconnaissance a pour objectifs de reconnaître leur contribution au sein de la société québécoise, de promouvoir l'engagement citoyen en loisir et de contribuer au maintien et au développement de ressources collectives accessibles, diversifiées et de qualité.

Chacun des organismes nationaux de loisir constitue une communauté ayant un fonctionnement autonome. Ce sont des regroupements d'adeptes et de sympathisants, des organismes d'action communautaire et d'économie sociale qui se donnent des moyens de mieux pratiquer leur activité, entre autres par la formation, la promotion, l'aménagement et la préservation des sites.

L'histoire des organismes nationaux de loisir s'étend maintenant sur plusieurs décennies, ce qui les place parmi les pionniers du loisir au Québec. Dans le but de renforcer leur mission, ces organismes de la société civile développent des activités qui conjuguent à la fois les dimensions économiques et sociales. Ils constituent des vitrines de mise en pratique des principes communautaires. Des études démontrent

que leurs interventions contribuent à la popularité croissante du loisir et génèrent d'importantes retombées économiques auprès de l'industrie tant au niveau de la vente d'équipements que de la commercialisation de forfaits, de l'accroissement d'activités des producteurs que de l'augmentation générale de l'achalandage touristique dans les différentes régions.

Les actions des organismes nationaux de loisir ont aussi, au fil des ans, de façon discrète, mais constante, développé un goût du Québec auprès des citoyens et encouragé ceux-ci à s'approprier leurs richesses d'espaces naturels. Elles ont éduqué leurs membres au respect de l'environnement, ce qui était du développement durable avant l'heure. Elles ont ainsi contribué, en soutenant la pratique d'activités de plein air, à créer un remarquable patrimoine récréatif et naturel.

Les membres nationaux du Conseil québécois du loisir (CQL)

Alliance des chorales du Québec
Association des camps du Québec *
Association des cinémas parallèles du Québec
Association des jeunes ruraux du Québec *
Association québécoise des loisirs folkloriques
Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées
Association québécoise pour le tourisme équestre et l'équitation de loisir (Québec à cheval) *
Cercles des jeunes naturalistes *
Conseil de développement du loisir scientifique
Créations etc...
Environnement JEUnesse *
Fédération de l'âge d'or du Québec (FADOQ) Mouvement des aînés du Québec
Fédération des agriculteurs du Québec
Fédération des associations musicales du Québec
Fédération des astronomes amateurs du Québec
Fédération des familles-souches du Québec
Fédération des harmonies et des orchestres symphoniques du Québec
Fédération des sociétés d'histoire du Québec
Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec *
Fédération québécoise de camping et de caravaning *
Fédération québécoise de la marche *
Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade *
Fédération québécoise de philatélie
Fédération québécoise des activités subaquatiques *
Fédération québécoise des centres communautaires de loisir
Fédération québécoise des échecs
Fédération québécoise des jeux récréatifs
Fédération québécoise des sociétés de généalogie
Fédération québécoise du canot et du kayak *
Fédération québécoise du loisir en institution
Fédération québécoise du loisir littéraire
Fédération québécoise du scoutisme / Association des Scouts du Canada *
Fédération québécoise du théâtre amateur

Festivals et événements Québec
Jeunesse ouvrière chrétienne nationale
Kéroul, Tourisme et culture pour personnes à capacité physique restreinte
Les Clubs 4-H du Québec inc. *
Mouvement québécois des vacances familiales *
Oxy-Jeunes
Radio amateur du Québec
Regroupement Québécoiseaux *
Réseau intercollégial des activités socioculturelles du Québec – RIASQ
Société québécoise de spéléologie *
Vélo Québec association
Vieux Limoilou en fête

*** Organismes dont les activités sont plus intimement liées à l'utilisation du milieu naturel et forestier.**

Le loisir en milieu naturel

Une dimension importante de la qualité de vie des citoyens

- 3, 4 millions de Québécois (près d'un citoyen sur deux) pratiquent au moins une activité de loisir liée à la faune et à la nature¹.

Une importance économique indéniable

- 3 milliards de dollars de dépenses effectuées par les adeptes d'activités récréatives liées à la faune et à la nature¹;
- 1, 5 milliards de dollars en valeur ajoutée dans l'économie du Québec¹

Des emplois sur tout le territoire

- 32 100 emplois équivalents temps plein créés ou maintenus grâce aux activités récréatives liées à la faune et à la nature²;
- 818 millions de dollars versés en salaires pour ces emplois.

Un patrimoine d'infrastructure remarquable

- Plus de 8 900 km de réseaux pédestres;
- Près de 4 500 km de sentiers de raquette;
- Environ 3 000 km de sentiers équestres;
- Près de 6 300 km de pistes de ski de fond;
- 7 000 km de voies cyclables et environ 2 300 km de sentiers de vélo de montagne;
- Plus de 70 sites de plongée, 500 sites de spéléologie;
- 70 sites d'escalade de rocher et 210 d'escalade de glace³.
- 38200 kilomètres de voies canotables.

¹ Gouvernement du Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, « La faune et la nature en chiffres », <http://mrnf.gouv.qc.ca/faune/statistiques/nature-chiffres.jsp> (consulté en mars 2008)

² CQL, Portrait – Résumé exécutif – 01-08

³ CQL, Le loisir de plein air au Québec : Portrait et enjeux de développement des sentiers et des lieux de pratiques, Résumé 2008

Auquel s'ajoutent les sites d'observation des oiseaux (ornithologie) et de la faune, les parcs et les autres lieux de pratique.

Un potentiel de croissance

Quelques exemples :

- La Fédération québécoise de la marche a enregistré, entre 2002 et 2007, une augmentation de plus de 30 % du nombre de kilomètres de sentiers et une croissance de 47 % de son membership entre 2000 et 2005⁴;
- À la lumière des Guides des parcours canotables au Québec, édités par la Fédération québécoise du canot et du kayak, le nombre de kilomètres des parcours a cru de 54 % entre 1982 et 2000⁵;
- La Fédération québécoise de camping et de caravaning enregistre une progression croissante de son membership d'environ 15 % par année depuis 1997⁶;
- En 20 ans, le nombre de clubs équestres au Québec a augmenté de plus de 500%⁷;
- Une croissance annuelle de 15 % du nombre d'adeptes de l'observation de la faune est prévue aux États-Unis au cours des prochaines années⁸.

⁴ Fédération québécoise de la marche, document interne et Répertoire des lieux de marche au Québec, 4^e édition (2002) et 6^e édition (2007)

⁵ Fédération québécoise du canot et du kayak, document interne et Guides des parcours canotables au Québec, éditions de 1982 et de 2000

⁶ Site Internet de la Fédération québécoise de camping et de caravaning, <http://www.fqcc.ca/camping-en-chiffre.php> (consulté en mars 2008)

⁷ Québec à cheval, document interne

⁸ Chevrier, François G., Le tourisme et l'observation de la faune, <http://veilletourisme.ca/2006/12/03/le-tourisme-et-lobservation-de-la-faune/> (consulté en mars 2008)

DEUXIÈME PARTIE

Nos préoccupations concernant le projet de loi 57 sont évidemment en lien avec nos recommandations antérieures en matière d'utilisation du patrimoine forestier et tiennent compte de l'évolution des propositions du gouvernement québécois en cette matière. Tout en considérant l'évolution positive qui caractérise les réflexions sur l'aménagement et l'utilisation des forêts québécoises depuis l'adoption du régime forestier en 1986, nous croyons qu'il manque des éléments importants dans l'actuel projet de loi pour assurer cette cohabitation sereine et équitable dans les milieux forestiers et en assurer un développement durable et intégré. Nous présentons quelques commentaires généraux puis nos recommandations sur les principales dispositions du projet de loi.

Commentaires préalables

Une démarche prometteuse, mais à bonifier

Nous félicitons le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et plus largement le gouvernement du Québec pour les efforts récents en matière de développement durable et de préservation de l'environnement dans lesquels s'inscrivent les travaux concernant la forêt québécoise. Nous constatons toutefois que la proposition actuelle ne met pas suffisamment d'emphase sur la valeur écologique, sociale, culturelle et esthétique de la forêt, en plus de négliger un pan important de sa valeur économique. Nous laisserons, tout en partageant plusieurs de leurs points de vue, nos collègues des milieux environnementaux traités des préoccupations de cette nature pour nous attarder aux aspects du loisir et récréotouristiques de l'utilisation de ce bien commun qu'est la forêt. D'ailleurs, malgré les quelques passages qui rappellent que la forêt est un lieu à multiples usages, nous constatons que l'industrie forestière accapare l'essentiel des préoccupations et des mesures de cette démarche. Malgré l'importance des pratiques récréatives dans l'économie et la qualité de vie à l'échelle tant nationale, régionale que locale, la notion de loisir n'est évoquée que lorsqu'il est question des réserves fauniques (en précisant qu'il s'agit d'une responsabilité «accessoire»), de forêts de proximité et des droits et permis. Plutôt léger pour 3,4 millions d'«autres usagers» !

Nous aurions, par ailleurs, souhaité que le gouvernement du Québec, reconnaisse officiellement, comme il l'a fait pour l'eau, que la forêt, le «poumon de notre planète», soit reconnue comme un bien commun. En effet, tout comme l'eau, la forêt est renouvelable. Elle est toutefois limitée, certes indispensable à certaines activités économiques, mais elle est aussi un facteur de qualité de vie. Dans une optique de développement durable, la forêt nécessite donc d'être sauvegardée pour le bien-être des populations et maintenue accessibles à ces dernières.

La forêt québécoise, c'est aussi une faune et une flore diversifiées qui permettent notamment des loisirs éducatifs (ornithologie, observation de la faune et de la flore). Elle offre aussi des paysages remarquables et grandioses qui font la fierté de la population et constituent souvent un des éléments moteurs de l'industrie touristique comme en témoigne les citations suivantes, tirées d'un dépliant promotionnel de Tourisme Québec :

« Le Québec offre aux aventuriers ses grands espaces, ses hauts plateaux, ses forêts sans fin, sa toundra... »

Aux amoureux de la nature, il réserve l'intimité de ses sous-bois, ses cascades sauvages, ses montagnes vieilles comme le monde...

La nature dans toute sa splendeur et à portée de vue! »

C'est cette vision nationale que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune doit soutenir. Il doit encourager les Québécois à s'approprier la forêt comme patrimoine collectif.

Vision globale, gestion locale

Dans le document de consultation, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune propose un partage des responsabilités en conservant certaines pour lui même et en effectuant une décentralisation vers des acteurs régionaux, locaux, industriels, autochtones, fauniques pour leur donner prise sur le développement forestier à divers titres. Nous acquiesçons à cette volonté du Ministère parce que nous avons la conviction que le développement durable résulte de la capacité de multiples acteurs d'un territoire à se coordonner, à définir ensemble les orientations à poursuivre et à mettre en œuvre les moyens pour les atteindre. Cependant, certaines modalités de la gouvernance proposée dans le projet de loi nous préoccupent.

À notre avis, transférer aux régions la gestion du développement forestier, c'est reconnaître celles-ci comme les fiduciaires d'un bien commun, à la place de l'État. *Nous demandons donc au Ministère d'assumer son leadership en posant des balises claires et incontournables en matière de développement durable de la forêt. Des mécanismes pour réguler et concilier les usages conflictuels doivent être prévus et pour s'assurer que les paramètres nationaux soient respectés, doivent être prévus. La loi doit notamment contenir des dispositions précises afin d'assurer la préservation des différents lieux et infrastructures de pratique de loisir de plein air en milieu forestier.*

Avec la régionalisation apparaît un potentiel d'inégalités d'une région à l'autre dans la préservation, la mise en valeur et l'accès à la forêt pour des activités de loisir. En effet, l'offre de services dans le domaine du loisir repose largement entre les mains de bénévoles et de leurs organisations. En décentralisant la gestion vers les acteurs locaux et régionaux, « *concertés et partenaires* », les intervenants en loisir, risquent de ne pas pouvoir se faire entendre, voire même d'être exclus des tables de décision pour trois raisons principales :

1. Plus de la moitié (55%) des adeptes de loisir proviennent de l'extérieur de leur lieu de pratique, à savoir d'une autre localité. Ils ne seront donc pas interpellés par ces tables.
2. Les réseaux locaux de loisir, sont gérés pour la plupart par des bénévoles. Ils ne sont donc pas nécessairement outillés pour défendre leurs points de vue face aux « leaders » économiques, politiques et autres.
3. Les organismes nationaux de loisir disposent de connaissances et ils peuvent contribuer au développement. Toutefois, ils ne pourront être présents, par manque de ressources humaines et financières, à tous les mécanismes de concertation. Une absence inquiétante. Ils jouissent d'une expertise en matière

de développement et de promotion de pratique de qualité et sécuritaire, de formation et de recherche ainsi que de pérennisation et de développement des infrastructures collectives.

À cet égard, nous croyons que le Ministère doit continuer d'utiliser la consultation publique dans l'établissement des orientations, politiques et programmes d'aménagement des ressources forestières, notamment sur la question des conflits d'usage, afin que les adeptes de loisir puissent se faire entendre adéquatement. Il est également important que le souci exprimé par le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, relativement au partenariat et à la concertation, soit plus inclusif. *À cet effet, nous demandons que le Ministère soutienne l'apport positif des organisations œuvrant dans le domaine du loisir, notamment les organismes nationaux de loisirs, dans l'exercice de ses responsabilités stratégiques en matière forestière.* Ces organismes seraient heureux de seconder le Ministère dans l'élaboration des normes et critères de développement d'infrastructures collectives de loisir en forêt. *Le Ministère devrait déployer des ressources spécifiques pour soutenir le milieu associatif du loisir tant à l'échelle nationale, régionale que locale dans l'exercice de représentation et de participation à la planification territoriale et le développement de la forêt.*

Par ailleurs, au sein de l'État québécois, aucune entité gouvernementale ne détient actuellement l'ensemble des pouvoirs nécessaires et des ressources requises pour assumer un « leadership » politique en loisir et tourisme de nature. Nous constatons plutôt que plusieurs entités assument différentes responsabilités qui ont des impacts majeurs sur le loisir, son accessibilité et son développement. *Il serait essentiel que l'État québécois consolide et supporte davantage le Secrétariat au loisir et au sport du MELS comme l'instance gouvernementale habilitée à identifier les orientations, à maintenir les canaux de communication, à animer la concertation des intervenants, à établir une planification intégrée et à faciliter la coopération entre les ministères.*

Nous demandons au ministère des Ressources naturelles et de la Faune de participer activement à la concertation interministérielle instaurée par le Secrétariat au loisir et au sport du MELS dans le cadre de sa collaboration avec le Conseil québécois du loisir visant la mise en place d'une stratégie concertée quant au développement durable d'activités de loisir de plein air et de pérennisation des infrastructures collectives de loisir.

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, monsieur Claude Béchard indiquait d'ailleurs:

« Nous devons redéfinir les rôles et les responsabilités de chacun pour assurer une gestion durable de la forêt. Nous devons créer de nouveaux lieux de partage pour que les différents usagers de la forêt ne soient plus en conflit, mais associés dans une vision commune de son aménagement. »

(Gouv. du Québec, Livre vert, La forêt, pour construire le Québec de demain, p.5.)

Résumé du Mécanisme de concertation sur les enjeux de pérennisation et de développement des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air

Résumé

MÉCANISME DE CONCERTATION sur les enjeux de pérennisation et de développement des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air

Ce mécanisme de concertation, tout comme le plan d'action concerté, découlent des travaux de recherche réalisés par le Conseil québécois du loisir (CQL) portant sur le portrait des enjeux liés à la pérennisation et au développement des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air (2007). Ce travail de recherche portait essentiellement sur les activités suivantes : -La randonnée pédestre, la marche hivernale et la raquette -Le ski de fond (loisir) ou de randonnée -La randonnée équestre - Le vélo de randonnée -Le vélo de montagne -Le canot et le kayak - La plongée sous-marine -La spéléologie -L'escalade de rocher et l'escalade de glace.

Les résultats de cette recherche ont été présentés aux intervenants du milieu du loisir de plein air à l'occasion d'un séminaire qui a eu lieu en février 2008. Il fut alors adopté une position commune. Un deuxième séminaire a eu lieu en mars 2009 au cours duquel le mécanisme de concertation a été convenu.

But du mécanisme de concertation

Développer et mettre en œuvre une stratégie et des actions afin d'assurer la pérennité et le développement des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air (LPA).

Objectifs du mécanisme de concertation

- Construire une concertation durable des acteurs du loisir de plein air et les mobiliser;
- Provoquer une concertation gouvernementale en matière de loisir de plein air, dans laquelle le MELS assurera le leadership conformément à sa mission;
- Développer une vision commune des orientations et des axes d'intervention;
- Proposer des actions concertées en réponse aux différents enjeux soulevés;
- Sensibiliser la population aux enjeux du loisir de plein air.

Composantes du mécanisme de concertation

L'approche proposée se veut souple et dynamique afin d'évoluer tout au long du processus. Ainsi, les partenaires associés au mécanisme de concertation pourront être redéfinis en cours de réalisation et adaptés aux différentes réalités selon le cheminement des projets.

Les composantes du mécanisme de concertation comprennent la Table de concertation des partenaires de loisir de plein air, les groupes de travail et une rencontre annuelle de tous les intervenants.

Le mécanisme de concertation est sous la responsabilité conjointe du CQL et du MELS. Pour sa part, le CQL est responsable de la coordination du mécanisme de concertation et de son côté, le MELS a la responsabilité de la concertation interministérielle.

1. Table de concertation des partenaires de loisir de plein air

La Table de concertation des partenaires de loisir de plein air a le mandat de : -Suivre les travaux des groupes de travail - Diffuser l'information dans leurs réseaux -Partager leurs expertises - Appuyer les interventions au besoin.

2. Groupes de travail

Les groupes de travail sont composés d'intervenants du milieu du loisir de plein air, de partenaires et, au besoin, des ministères concernés. Ils ont le mandat de convenir des actions communes, de développer des outils collectifs à partir de celles-ci et de favoriser la collaboration entre les organisations.

3. Rencontre annuelle

Une rencontre annuelle regroupera tous les partenaires qui participent au mécanisme de concertation, ainsi que d'autres partenaires potentiels intéressés par cette démarche. Cette rencontre sera notamment le lieu pour présenter le bilan annuel et les actions à venir.

Vers de multiples usages complémentaires et durables

Tous conviendront qu'un développement basé sur une mono activité (ou mono industrie), que ce soit l'industrie forestière ou l'activité récréotouristique, fragilise une économie et crée des pressions sur l'environnement par la surexploitation.

Pourtant, le projet de loi, dans ses orientations, n'encourage pas suffisamment une réelle approche multi usages du territoire forestier. Le Ministère rend disponible à l'exploitation forestière 92% du territoire forestier, dont 30% est réservé à la sylviculture intensive, à savoir 125 000 km² du territoire exploité en mono culture. Pour des raisons écologiques, sociales et économiques, le milieu du loisir s'interroge sur la mise en place de ces zones intensives, et ce, malgré sa sensibilité aux besoins de l'industrie forestière.

Du point de vue écologique, nous laisserons à nos collègues environnementalistes le soin d'exposer les risques associés à ce choix, mais nous sommes d'avis qu'il y a matière à s'inquiéter et à pousser plus loin l'étude de ces risques. Du point de vue social, c'est l'accessibilité à la forêt, aux sentiers et aux lieux de pratique de loisir de plein air qui est mise en danger. En effet, il est probable que ces zones intensives se trouveront à proximité des lieux de transformation, lesquelles pour la plupart sont près des zones habitées, c'est-à-dire des lieux de résidence des adeptes de loisir. Notre inquiétude est fondée puisqu'un des défis majeurs est de rendre compétitif le prix du bois récolté. Or, la compétitivité est fonction notamment d'une réduction des coûts d'approvisionnement, lesquels incluent les coûts de transport.

Dans un contexte de mondialisation des marchés au sein duquel la vision du développement durable est omniprésente, il semble que cette gestion intensive pourrait plutôt nuire à l'industrie. En effet, la demande de bois certifié est maintenant en forte progression. Dans une vision à long terme, il serait donc plus sage que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune prévoit un aménagement écosystémique sur l'ensemble du territoire forestier exploitable. Seul un tel aménagement est compatible avec un développement durable et intégré, lequel rend disponible à la certification.

Finalement, tout en accueillant avec satisfaction l'intention gouvernementale d'atteindre d'ici 2015 la mise en place d'un réseau d'aires protégées couvrant 12% du territoire, nous lui proposons notre collaboration, non seulement à cet objectif, mais également dans le cadre de la mise en valeur de l'ensemble des ressources du territoire. À cet effet, *nous demandons au Ministère de participer à la mise en place d'un inventaire national des sites de pratique de loisir de plein air en milieu forestier dans un contexte de dégagement de nouvelles ressources afin d'y parvenir.*

Vers une culture du milieu forestier et de l'occupation du territoire

Nous croyons qu'en matière de développement durable, le premier moyen d'influencer le citoyen au respect de l'environnement est l'éducation. Nous sommes donc surpris que dans le Document explicatif, la question de l'éducation soit absente. Pourtant, selon le rapport Coulombe, un grand nombre d'intervenants avait souligné, lors des consultations publiques, l'importance de l'éducation, de la sensibilisation et de la diffusion de l'information auprès des populations. Nous constatons que ce désengagement persiste.

Nous proposons à nouveau au ministère des Ressources naturelles et de la Faune d'ajouter une orientation en matière d'éducation et de sensibilisation au milieu forestier afin de favoriser, chez les Québécois, une **culture du milieu forestier et de ses différents usages**. Cette orientation devrait permettre de soutenir les initiatives en matière d'éducation populaire relativement au milieu naturel et forestier, de réaffirmer le rôle des organismes concernés et de mieux soutenir et encourager le développement et la mise en place auprès des jeunes de programmes d'initiation aux activités de loisir de plein air et tout particulièrement en milieu forestier.

Les populations s'urbanisent de plus en plus et, pour un nombre grandissant de citoyens, le contact avec la nature, notamment avec la forêt, devient très limité. Par ailleurs, longtemps nous avons collectivement partagé le mythe d'un territoire grandiose ou spectaculaire, d'une nature sauvage presque sans fin et d'une forêt inépuisable. La situation fut en quelque sorte similaire avec l'accès au milieu naturel pour la pratique des activités de plein air, dont on prévoit d'ailleurs une popularité croissante pour les décennies à venir. Dans les faits, le « terrain de jeu » réel au Québec se rétrécit. Les sites accessibles spatialement et économiquement sont surchargés et il devient de plus en plus difficile d'accéder et de profiter de territoires naturels. Récemment, nous avons réalisé le «Portrait des enjeux de développement des sentiers et des lieux de pratique». Cette étude exhaustive permet de prendre véritablement la mesure des obstacles au développement et à la pérennisation de ce potentiel du territoire.

Compte tenu de l'importance sociale et économique du milieu du loisir, compte tenu aussi de l'importance pour les pratiquants du loisir de l'accès au territoire forestier, il est clair que le régime forestier actuel a eu un très grand impact sur la pratique du loisir pendant plus de 20 ans. Nous nous devons donc de contribuer à la démarche de renouvellement de ce régime qui balisera, comme le précédent, l'utilisation du patrimoine forestier, afin d'assurer que les loisirs pratiqués en milieu naturel occupent une place correspondant à leur apport culturel, social et économique dans l'occupation et le développement du territoire québécois.

RECOMMANDATIONS

Recommandations sur les principales dispositions du projet de Loi

2 Les principales dispositions du projet de Loi	Recommandations
2.1 L'objet de la loi	<p>Accorder une place reconnue au loisir de plein air dans le projet de loi</p> <p>Inclure dans les orientations, les objectifs et les cibles d'aménagement durable des forêts à l'échelle nationale, régionale et locale, les éléments requis pour assurer le développement et la mise en valeur des loisirs pratiqués en milieu forestier</p> <p>Inclure dans la composition de la Table des partenaires de la forêt et de toutes autres entités responsables de la mise en place des stratégies d'interventions sur le territoire, notamment les commissions régionales des ressources naturelles et du territoire, les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et les agences régionales de mise en valeur des forêts privées, un représentant du domaine du loisir</p> <p>Reconnaître et prendre en compte la création d'un mécanisme de concertation nationale sur les enjeux de pérennisation et de développement des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air sous la responsabilité du Conseil québécois du loisir en collaboration avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport</p> <p>Participer activement et soutenir les travaux du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur les enjeux de loisir de plein air et en tenir compte dans la réforme</p> <p>Maintenir une veille concernant la recherche et le développement du loisir de plein air en milieu forestier et s'assurer que chaque région y a accès</p> <p>Inclure un objectif d'éducation relatif au milieu forestier et des nombreux usages qu'il supporte</p>

<p>2.2 La gouvernance dans la gestion du milieu forestier</p>	<p>Développer des mécanismes et des ressources pour soutenir les organismes de loisir de plein air et les bénévoles afin d’assurer leur participation aux processus de consultation et de concertation aux niveaux national, régional et local.</p> <p>Déployer des ressources spécifiques dans chacune des régions afin de soutenir l’offre de loisir en pleine nature et d’assurer la pérennité des sites de pratiques de loisir de plein air existants</p> <p>Reconnaître et prendre en compte les mécanismes de concertation nationale, régionale et locale du loisir de plein air dans la gestion, l’aménagement et le développement du milieu forestier.</p>
<p>2.3 L’aménagement durable des forêts</p>	<p>Concrétiser la création d’aires protégées sur le territoire projeté (12 %)</p> <p>Assurer des mesures de protection de l’environnement et des paysages</p> <p>Faire reconnaître et protéger officiellement des aires à des fins de pratique de loisir de plein air et s’assurer que chacune des régions soient pourvues d’une réserve foncière pour le développement de lieux de loisir de plein air (ex : Centres de vacances familiales, camps de vacances pour jeunes, sentiers de randonnée, etc.)</p> <p>S’assurer d’une plus grande présence du milieu du loisir de plein air dans l’approche écosystémique considérant son apport socioéconomique</p> <p>Intégrer le géoréférencement des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air aux plans d’aménagement et de développement aux niveaux local, régional et national</p> <p>Assurer un meilleur équilibre des usages, notamment des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air, des usages commerciaux et industriels</p> <p>Assurer un financement récurrent pour l’entretien et l’opérationnalisation des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air</p> <p>Tenir compte du potentiel et des pratiques de loisirs dans la détermination des forêts de proximité, considérant cette dernière comme un élément déterminant de l’accessibilité pour les citoyens</p>

2.4 Accès aux ressources forestières	Bien définir et soumettre à la consultation les critères devant être appliqués pour l'allocation de permis pour des aménagements fauniques, récréatifs ou agricoles
2.6 Le régime forestier et les forêts privées	Prévoir des dispositions qui favorisent l'établissement et le maintien d'ententes de droit de passage et d'utilisation pour les organismes et les bénévoles qui gèrent des sentiers et des lieux de pratique de loisir de plein air sur des territoires publics ou privés, notamment en matière de déresponsabilisation civile et de compensations financières



Québec, le 21 août 2009

Madame Catherine Gréas
Secrétaire de la Commission de l'économie et du travail
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Appui au Conseil québécois du loisir

Madame,

Comme vous le savez, le Conseil québécois du loisir (CQL) déposera un mémoire et a sollicité une participation aux auditions publiques dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi no 57, Loi sur l'occupation du territoire forestier. La Direction du loisir (DL) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) appuie grandement cette démarche.

En effet, le CQL est un partenaire privilégié du MELS qui représente les intérêts des organismes de plein air non motorisé. Il travaille notamment, de concert avec la DL, à mettre en place une démarche globale de concertation qui vise à travailler en interdisciplinarité afin de donner une meilleure assise aux loisirs de plein air au Québec. Or, la forêt québécoise constitue le terrain de jeux des adeptes des loisirs de plein air et la pérennisation des sentiers et lieux de pratique demeure une préoccupation majeure.

Le projet de loi no 57 vise à implanter un aménagement durable des forêts dans l'optique du maintien des avantages socio-économiques multiples qu'elles procurent tout en tenant compte des valeurs et des besoins de la population québécoise. En ce sens, l'intervention du CQL lors des auditions permettrait de démontrer l'importance de la pratique des loisirs de plein air au sein des dynamiques de développement et d'aménagement du territoire forestier et les enjeux auxquels elle fait face.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Éric Wagner,
Conseiller en loisir
Responsable du dossier plein air